Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_88-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

******

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**
Nombre de présent(s) : 30
Nombre d'absent(s) : 1
Quorum : **17**
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de votants : 32

OBJET : 2026-88 Garantie d'emprunt – Scalis – Acquisition-amélioration de 24 logements – situés 1, 1bis, 2, 3 allée des Sycomores.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. CHAILLOU
Mme DESNOUES	Mme GAUTHIER
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme BUREAU	M. REGNIER
M. PIVAIN	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme GAMBONI	M. ASSAM
Mme BERANGER	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, M. FREDI a donné pouvoir à Mme DESNOUES.

ABSENT : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_88-DE

2026-88 Garantie d'emprunt – Scalis – Acquisition-amélioration de 24 logements situés 1, 1 bis, 2, 3 allée des Sycomores.

Le bailleur social Scalis (Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social), filiale du Groupe Polylogis, sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 185544 pour un total de 642 000,00 €, comprenant deux lignes :

- 256 950,00 € (CPLS complémentaire au PLS 2026),
- 385 050,00 € (PLS PLSDD 2026).

Ce prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 24 logements situés allée des Sycomores à Saint Jean de la Ruelle.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n°185544 ci-joint datés du 27 février 2026 (document annexé) :

- CPLS
  - Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
  - Montant du prêt : 256 950,00 €
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5718008
  - Quotité garantie : 50 %
  - Date de remboursement finale : 40 ans
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Taux d'intérêts : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %
  - Périodicité : annuelle
  - Commission d'instruction : 150 €

- PLS
  - Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
  - Montant du prêt : 385 050,00 €
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5718007
  - Quotité garantie : 50 %
  - Date de remboursement finale : 40 ans
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Taux d'intérêts : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %
  - Périodicité : annuelle
  - Commission d'instruction : 230 €

Il est précisé que les montants indiqués correspondent aux montants en principal, auxquels s'ajoutent toutes les autres sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la ligne de prêt, en l'occurrence le Livret A.

Vu la demande de garantie formulée par Scalis,
Vu le contrat de prêt n°185544 annexé, signé entre Scalis l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_88-DE

Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 octobre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six-cent-quarante-deux mille euros (642 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°185544, constitués de deux lignes de Prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale de trois-cent-vingt-et-un mille euros (321 000,00€), augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fabien RIVIERE DA SILVA, **Maire de Saint Jean de la Ruelle** **Vice-président d'Orléans Métropole**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr